



I.2024.12.11.6.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 11 Décembre 2024

6 – RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

**6.6 - POINT D'INFORMATION : COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL SUR
LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 a institué le Rapport Social Unique et une base de données sociales dans la fonction publique.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'état des collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2002).

Ces nouveaux dispositifs visent à promouvoir un dialogue social plus stratégique dans la fonction publique.

L'année 2024 est l'année de collecte des données du RSU 2023.

Tisséo Collectivités est affilié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Pour les collectivités et établissements affiliés de plus de 50 agents : le RSU est établi par l'autorité territoriale de chaque collectivité et de chaque établissement.

Au plus tard un mois avant la présentation de ce rapport au comité social territorial, les membres ont accès à la base de données sociales à partir de laquelle le rapport a été établi.

Il est présenté pour avis au comité social territorial. Cette présentation donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Les représentants du personnel du comité social territorial du 4 décembre 2024 se sont abstenus sur le rapport social unique 2023.

Le RSU est rendu public par la collectivité sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans les soixante jours suivant sa présentation au comité social territorial (décret 2020-1493 du 30 novembre).